

de la Communauté de communes Aygües Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 30
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 8

Séance ordinaire du 28 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l'habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 22 avril 2026

M. Joseph SAURA, 1^{er} Vice-Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÛELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS : JULIEN MERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

Le Président quitte la salle pendant le vote de cette délibération.

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Délibération
n°2026-038
Approbation du compte
financier unique 2025
du budget principal

Le rapporteur expose :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026038-DE

**Délibération
n°2026-038
Approbation du compte
financier unique 2025
du budget principal**

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1^{er} vice-président,

Considérant le CFU 2025 du budget principal a été présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 329 322,18 €	12 574 966,00 €
	Recettes réalisées	B	3 649 832,16 €	13 642 164,14 €
	Restes à réaliser	C	2 040 000,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 634 966,00 €	13 974 966,00 €
	Dépenses réalisées	E	5 932 372,94 €	13 366 397,58 €
	Restes à réaliser	F	639 840,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 282 540,78 €	275 766,56 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 305 643,82 €	1 400 000,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-976 896,96 €	1 675 766,56 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 400 160,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	423 263,04 €	1 675 766,56 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget principal, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget principal, qui fait apparaître le

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026038-DE



**Délibération
n°2026-038
Approbation du compte
financier unique 2025
du budget principal**

résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL

Le 1^{er} Vice-Président,

Joseph SAURA



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026038-DE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 30

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 8

Séance ordinaire du 28 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les
habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 22 avril 2026

M. Joseph SAURA, 1^{er} Vice-Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI,
ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE
ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE,
BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÛELLE
ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER,
JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME
GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD,
LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE
ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS : JULIEN MERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

Le Président quitte la salle pendant le vote de cette délibération.

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

**Délibération
n°2026-039
Approbation du compte
financier unique 2025
du budget annexe
assainissement**

Le rapporteur expose :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024
qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les
comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de
gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces
documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation
financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan
et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits
afférents,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026039-DE

Berger
Levrault

**Délibération
n°2026-039
Approbation du compte
financier unique 2025
du budget annexe
assainissement**

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1^{er} vice-président,

Considérant le CFU 2025 du budget annexe assainissement a été présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Section d'investissement	Section d'exploitation
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 695 767,73 €	2 749 225,00 €
	Recettes réalisées	B	1 998 140,07 €	2 980 222,32 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 269 225,00 €	2 869 225,00 €
	Dépenses réalisées	E	2 309 124,92 €	2 802 739,29 €
	Restes à réaliser	F	600 000,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-310 984,85 €	177 483,03 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 573 457,27 €	120 000,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	1 262 472,42 €	297 483,03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-600 000,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	662 472,42 €	297 483,03 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026039-DE

**Délibération
n°2026-039
Approbation du compte
financier unique 2025
du budget annexe
assainissement**

Le rapporteur entendu,

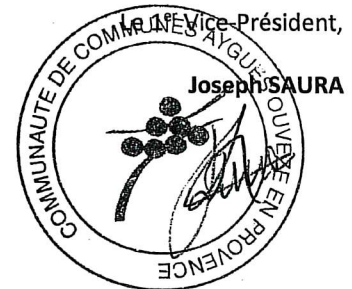
Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026039-DE





de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 25 avril 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 30
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 8

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l'habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 22 avril 2026

M. Joseph SAURA, 1^{er} Vice-Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS : JULIEN MERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

Le Président quitte la salle pendant le vote de cette délibération.

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Délibération
n°2026-040
Approbation du compte
financier unique 2025
du budget annexe de la
ZAE La Garrigue du
Rameyron II

Le rapporteur expose :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE La Garrigue du Rameyron ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits

**Délibération
 n°2025-040
 Approbation du compte
 financier unique 2025
 du budget annexe de la
 ZAE La Garrigue du
 Rameyron II**

afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant, par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1^{er} vice-président,

Considérant le CFU 2025 du budget annexe de la ZAE La Garrigue du Rameyron II a été présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 819 178,06 €	3 352 820,07 €
	Recettes réalisées	B	1 725 951,43 €	1 935 266,84 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 768 764,03 €	3 349 815,63 €
	Dépenses réalisées	E	1 664 150,68 €	1 876 749,40 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	61 800,75 €	58 517,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-50 414,03 €	-3 004,44 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	11 386,72 €	55 513,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	11 386,72 €	55 513,00 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE La Garrigue du Rameyron II, joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026040-DE

**Délibération
n°2026-040
Approbation du compte
financier unique 2025
du budget annexe de la
ZAE La Garrigue du
Rameyron II**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *La Garrigue du Rameyron II*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL

Le 1^{er} Vice-Président,

Joseph SAURA



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026040-DE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil

communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la

délibération : 30

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 8

Séance ordinaire du 28 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les
habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage

Le 22 avril 2026

M. Joseph SAURA, 1^{er} Vice-Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS : JULIEN MERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

Le Président quitte la salle pendant le vote de cette délibération.

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

**Délibération
n°2026-041
Approbation du compte
financier unique 2025
du budget annexe de la
ZAE *Fernand Gonnet***

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet* ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026041-DE

**Délibération
n°2026-041
Approbation du compte
financier unique 2025
du budget annexe de la
ZAE *Fernand Gonnet***

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1^{er} vice-président,

Considérant le CFU 2025 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet* a été présenté et résumé comme suit par le président de séance,

			Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	793 536,88 €	1 511 047,34 €
	Recettes réalisées	B	789 768,44 €	906 121,34 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 423 768,44 €	1 481 175,99 €
	Dépenses réalisées	E	850 444,89 €	887 106,70 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-60 676,45 €	19 014,64 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	630 231,56 €	-29 871,35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	569 555,11 €	-10 856,71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	569 555,11 €	-10 856,71 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet*, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026041-DE

Délibération
n°2026-041
Approbation du compte
financier unique 2025
du budget annexe de la
ZAE *Fernand Gonnet*

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Fernand Gonnet*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le 1^{er} Vice-Président,

Sylvette GILL

Joseph SAURA



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026041-DE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 avril 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 30
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 8

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

Date de convocation Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par l'habituel de ses séances, sous la présidence de :

Le 22 avril 2026

Date d'affichage
Le 22 avril 2026

M. Joseph SAURA, 1^{er} Vice-Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS : JULIEN MERLE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

Le Président quitte la salle pendant le vote de cette délibération.

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

**Délibération
n°2026-042
Approbation du compte
financier unique 2025
du budget annexe de la
ZAE Jonquier et
Morelles III**

Le rapporteur expose :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III* ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026042-DE

**Délibération
n°2026-042
Approbation du compte
financier unique 2025
du budget annexe de la
ZAE Jonquier et
Morelles III**

afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant par transposition de l'article L. 2121-14 du CGCT, il est formellement interdit au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner procuration à l'un des membres de l'assemblée,

Considérant que, dans ce cadre, M. Julien MERLE, Président, a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Joseph SAURA, 1^{er} vice-président,

Considérant le CFU 2025 du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III* a été présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00 €	0,00 €
	Recettes réalisées	B	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autofinancement budgétaire totale	D	0,00 €	0,00 €
	Dépenses réalisées	E	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00 €	0,00 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	0,00 €	0,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	0,00 €	0,00 €

Le Conseil communautaire est invité à approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III*, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026042-DE



**Délibération
n°2026-042
Approbation du compte
financier unique 2025
du budget annexe de la
ZAE *Joncquier et
Morelles III***

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe de la ZAE *Joncquier et Morelles III*, qui fait apparaître le résultat de clôture de l'exercice, avec reprise des résultats de l'exercice antérieur et qui se présente comme indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL

Le 1^{er} Vice-Président,

Joseph SAURA



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026042-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage

Le 22 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

**Délibération
n°2026-043
Affectation du résultat
du budget principal**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Vu la délibération n°2026-038 en date 28 avril 2026 portant sur l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal ;

Considérant que l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales définit les conditions dans lesquelles le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité ou partiellement à la section d'investissement ou maintenu, en totalité ou partiellement, à la section de fonctionnement, en fonction du besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant que, compte tenu du résultat de clôture du compte financier unique 2025 du budget principal, qui se présente avec un excédent en section de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut donc décider d'affecter tout ou partie

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026043-DE



**Délibération
n°2026-043
Affectation du résultat
du budget principal**

de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, via l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et que cet excédent s'élève à 1 675 766,56 €,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2025 à la section d'investissement, à hauteur de 675 766,56 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2026, et le maintien du solde, soit 1 000 000 €, en section de fonctionnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2025 à la section d'investissement, à hauteur de 675 766,56 €, pour couvrir une partie du besoin de financement de l'exercice 2026, et le maintien du solde, soit 1 000 000 €, en section de fonctionnement,

Précise que ces écritures ont été reprises dans le budget primitif principal 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL

Le Président,

Julien MERLE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 22 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Délibération
n°2026-044
Vote du taux des taxes
2026

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1520, 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies, 1636 B decies et 1640 B, 1639 A et 1636 B undecies ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) votent le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et des taxes foncières sur le bâti et le non bâti ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),

Considérant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est affectée exclusivement au financement des dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, conformément à l'article 1520 du code général des impôts (CGI),

Considérant qu'après avis de la commission des finances, il est proposé de maintenir les taux au niveau de 2025 et d'adopter les taux 2026 de fiscalité directe suivants :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026044-DE



**Délibération
n°2026-044
Vote du taux des taxes
2026**

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises	31.01 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1.5 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.59 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.16 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10 %

Le Conseil communautaire est invité à approuver le taux des taxes 2026 de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tel que présenté lors du débat d'orientations budgétaires.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 31,01 % pour 2026,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,50 % pour 2026,

Décide de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,59 % pour 2026,

Décide de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,16 % pour 2026,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 FPU" 2026 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de ces taxes et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Décide de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % pour 2026,

Autorise le Président à signer l'état fiscal "1259 TEOM" 2026 sur lequel figurent les bases prévisionnelles de cette taxe et le produit attendu nécessaire au financement du service des déchets,

Précise que la recette correspondant à ce produit fiscal a été inscrite au budget principal 2026, à l'article 73111 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL

Le Président,

Julien MERLE



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 22 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Délibération
n°2026-045
Vote du produit attendu
de la taxe GEMAPI

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1530 bis ;
Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;
Vu la délibération n°2017-072 en date du 25 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018, se substituant ainsi aux communes en adhérant à leur place aux deux syndicats de rivière existants,

Considérant que la taxe GEMAPI a été instituée par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2017, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,



**Délibération
n°2026-045
Vote du produit attendu
de la taxe GEMAPI**

Considérant que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts résultant de l'exercice de la compétence,

Considérant que le produit de cette taxe est plafonné à 40 € par habitant et par an et que, lorsque l'assemblée délibérante de la Communauté a fixé le produit attendu, les services fiscaux le répartissent entre les différentes taxes locales et calculent alors automatiquement les taux additionnels de taxe GEMAPI,

Considérant que les charges prévisionnelles d'exercice de cette compétence ont été estimées à 800 000 € pour 2026,

Considérant que les dépenses d'investissement se financent par les excédents reportés et par le recours à l'emprunt,

Le Conseil communautaire est invité à voter le produit prévisionnel de taxe GEMAPI fixé à 800 000 € pour l'exercice 2026.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à 800 000 € pour l'exercice 2026,

Précise que la recette correspondant au produit de cette taxe a été inscrite au budget primitif principal 2026, à l'article 73136 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL

Président,
Julien MERLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BAUX DE PROVENCE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 22 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Délibération
n°2026-046
Approbation du
montant des redevances
2026 du service public
de l'assainissement non
collectif

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-12-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la fixation du montant des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2026, inchangé depuis 2018, tel qu'il a été proposé lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir :

- Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes : 90 €,
- Examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution : 120 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Délibération
n°2026-046
Approbation du
montant des redevances
2026 du service public
de l'assainissement non
collectif**

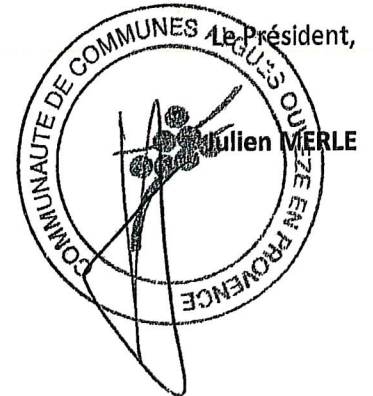
Décide de fixer le montant des redevances perçues par le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour 2026 à 90 € pour le contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes et à 120 € pour l'examen préalable de la conception et de la vérification de l'exécution,

Précise que la recette prévisionnelle a été inscrite au budget annexe assainissement 2026 à l'article 7062 des recettes d'exploitation,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL





de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 avril 2026

Date d'affichage

Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.1612.29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des

**Délibération
n°2026-047
Création d'une
autorisation de
programme pour la
construction du bistrot
de pays à Lagarde-
Paréol**



**Délibération
n°2026-047
Création d'une
autorisation de
programme pour la
construction du bistrot
de pays à Lagarde-
Paréol**

engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant que l'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices,

Considérant que le conseil communautaire est appelé pour la première fois à approuver la création d'une autorisation de programme pour le budget principal, pour l'opération relative au Bistrot de Pays à Lagarde-Paréol,

Considérant que le montant de l'autorisation de programme est fixé à 973 660 €TTC. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification,

AP 2026-01 - Opération 2601 Bistrot de pays de Lagarde Paréol				
Dépenses prévisionnelles	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Compte 2031 "Frais d'études"	97 660 €	47 000 €	50 660 €	0 €
Compte 2313 "Construction en cours"	876 000 €	263 000 €	613 000 €	0 €
Total	973 660 €	310 000 €	663 660 €	0 €
Recettes prévisionnelles	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Subvention DETR	291 820 €	0 €	204 274 €	87 546 €
FCTVA	143 699 €	0 €	43 143 €	100 557 €
Autofinancement	538 141 €	128 141 €	410 000 €	0 €
Total	973 660 €	128 141 €	657 417 €	188 103 €

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'ouverture des crédits budgétaires affectées aux dépenses d'investissement du Bistrot de pays de Lagarde-Paréol en prenant la forme d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) jusqu'à 2028.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif principal 2026 pour la construction du Bistrot de pays de Lagarde-Paréol, selon les conditions définies ci-dessus,

Précise que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 du

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026047-DE



**Délibération
n°2026-047
Création d'une
autorisation de
programme pour la
construction du bistrot
de pays à Lagarde-
Paréol**

budget principal sur l'opération concernée,

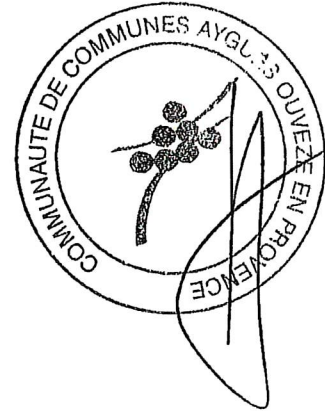
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvette GILL

Julien MERLE



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026047-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 avril 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit avril à dix-huit heures

Date de convocation
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 22 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Délibération
n°2026-048
Création d'une
autorisation de
programme pour la
construction de la
nouvelle station
d'épuration à Camaret-
sur-Aygues

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.1612.29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des



**Délibération
n°2026-048
Création d'une
autorisation de
programme pour la
construction de la
nouvelle station
d'épuration à Camaret-
sur-Aygues**

engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement est une décision budgétaire, de la compétence du Conseil communautaire et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant que l'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices,

Considérant que le conseil communautaire est appelé pour la première fois à approuver la création d'une autorisation de programme pour le budget annexe assainissement, pour l'opération relative à la construction de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues,

Considérant que le montant de l'autorisation de programme est fixé à 15 482 728 € TTC. L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées. Les subventions attendues seront inscrites au budget après leur notification,

AP 2026ASS-01 - Opération 261 Station d'épuration de Camaret-sur-Aygues					
Dépenses prévisionnelles	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Compte 2031 "Frais d'études"	195 572 €	78 946 €	103 513 €	13 114 €	
Compte 2313 "Construction en cours"	15 287 155 €	2 760 000 €	9 840 000 €	2 687 155 €	
Total	15 482 728 €	2 838 946 €	9 943 513 €	2 700 269 €	0 €
Recettes prévisionnelles	Montant AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Subvention DSIL	500 000 €		350 000 €	150 000 €	
Subvention Agence de l'eau	5 361 647 €		4 021 235 €	1 340 412 €	
Subvention Conseil Départemental	500 000 €	90 000 €	322 000 €	88 000 €	
Subvention Conseil régional	3 114 €		3 114 €		
FCTVA	2 507 705 €		452 750 €	1 614 154 €	440 801 €
Emprunt	6 000 000 €	2 700 000 €	3 300 000 €		
Autofinancement	610 262 €	48 946 €	494 414 €	66 902 €	
Total	15 482 728 €	2 838 946 €	8 943 513 €	3 259 468 €	440 801 €

Le Conseil communautaire est appelé à approuver l'ouverture des crédits budgétaires affectées aux dépenses d'investissement de la construction de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues jusqu'à 2029.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026048-DE



**Délibération
n°2026-048
Création d'une
autorisation de
programme pour la
construction de la
nouvelle station
d'épuration à Camaret-
sur-Aygues**

Décide de créer une nouvelle autorisation de programme au budget primitif annexe assainissement 2026 pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, selon les conditions définies ci-dessus,

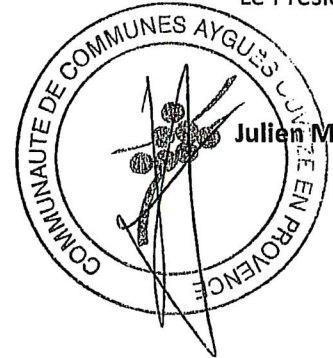
Précise que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 du budget annexe assainissement sur l'opération concernée,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL

Le Président,



Julien MERLE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 28 avril 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 31
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 8

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 22 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Délibération
n°2026-050
Vote du budget primitif
principal 2026

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1, L.2312-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026-036 en date du 13 avril 2026 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif principal 2026, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

002	Déficit antérieur reporté	889,33 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	3 390 182,32 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026050-DE



**Délibération
n°2026-050
Vote du budget primitif
principal 2026**

Chapitre 012	Charges de personnel	3 026 900,00 €
Chapitre 014	Attributions de compensation + FPIC	4 886 250,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	497 792,20 €
Chapitre 66	Charges financières	235 948,15 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires	40 210,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €
TOTAL		14 178 172 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	- 1 000 000,00 €
Chapitre 013	Remboursement de personnel	20 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services	381 856,84 €
Chapitre 73-731	Impôts et taxes	10 646 947,20 €
Chapitre 74	Dotations et participations	1 641 901,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	313 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissements	300,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	172 166,96 €
TOTAL		14 178 172 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

001	Solde d'exécution reporté	976 896,96 €
Chapitre 13	Remboursement de subvention	45 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	471 988,68 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	364 100,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1 044 904,36 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 238 930,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	424 000,00 €
Chapitre «Opération 2601»	Bistrot de pays	310 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	172 166,96 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	310 000,00 €
	<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>639 840,00 €</i>
TOTAL		8 997 826,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Excédent antérieur reporté	72 921,84 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	306 303,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 327 238,16 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	841 363,96 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	310 000,00 €
	<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>2 040 000,00 €</i>
TOTAL		8 997 826,96 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026050-DE



**Délibération
n°2026-050
Vote du budget primitif
principal 2026**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif principal 2026, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

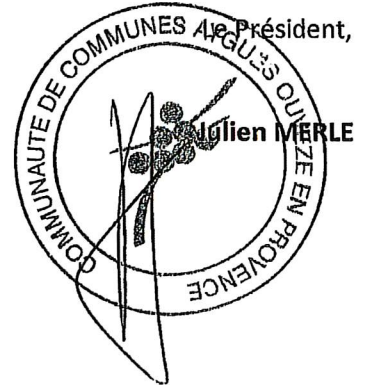
Section de fonctionnement : 14 178 172,00 €

Section d'investissement : 8 997 826,96 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télécourants Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026050-DE



de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 31
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 8

Séance ordinaire du 28 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 22 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRÉSENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Délibération
n°2026-051
Vote du budget primitif
annexe assainissement
2026

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1412-1 et L2221-11 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu les délibérations n°2006-04 et n°2009-07 portant sur la création du budget annexe d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°2026-036 en date du 13 avril 2026 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe assainissement 2026, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, et qui se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026051-DE

**Délibération
n°2026-051
Vote du budget primitif
annexe assainissement
2026**

SECTION D'EXPLOITATION / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	1 301 350,00 €
Chapitre 012	Personnel mis à disposition	320 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	6 300,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	47 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	95 508,94 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	9 256,06 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	4 000,00 €
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	1 367 285,00 €
TOTAL		3 150 700 €

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	297 483,03 €
Chapitre 70	Produits des services	2 526 355,97 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	326 861,00 €
TOTAL		3 150 700 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	579 620,00 €
Chapitre 20	Frais d'études	71 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	375 919,00 €
Chapitre « Opération 11 »	Réseau de Camaret	54 800,00 €
Chapitre « Opération 12 »	Réseau de Piolenc	508 000,00 €
Chapitre « Opération 13 »	Réseau de Sainte-Cécile	241 000,00 €
Chapitre « Opération 14 »	Réseau de Sérignan	194 000,00 €
Chapitre « Opération 15 »	Réseau de Travaillan	30 000,00 €
Chapitre « Opération 17 »	Réseau de Violès	10 000,00 €
Chapitre « Opération 20 »	STEP de Piolenc	10 500,00 €
Chapitre « Opération 21 »	STEP de Camaret	29 700,00 €
Chapitre « Opération 26 »	STEP Farjons	5 000,00 €
Chapitre « Opération 261 »	Nouvelle STEP Camaret	2 838 946,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	326 861,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	235 000,00 €
	<i>Restes à réaliser 2025</i>	<i>600 000,00 €</i>
TOTAL		6 110 346 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026051-DE



**Délibération
n°2026-051
Vote du budget primitif
annexe assainissement
2026**

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	1 262 472,42 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	50 708,58 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	329 880,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 865 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 367 285,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	235 000,00 €
TOTAL		6 110 346 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe assainissement 2026, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections d'exploitation et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section d'exploitation : 3 150 700 €

Section d'investissement : 6 110 346 €

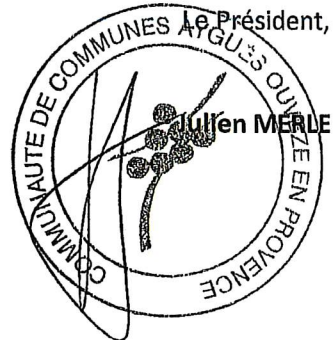
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvett GILL

Le Président,

Julien MERLE



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026051-DE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026052-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 31

En exercice : 31

Qui ont pris part à la
délibération : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage

Le 22 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Délibération

n°2026-052

**Vote du budget primitif
2026 de la ZAE La**

**Garrigue du Rameyron II
à Sérignan-du-Comtat**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-11 et L.2312-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022-023 en date du 17 mars 2022 portant sur la création du budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* ;

Vu la délibération n°2026-036 en date du 13 avril 2026 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2026, joint en annexe, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026052-DE



Délibération
n°2026-052
Vote du budget primitif
2026 de la ZAE La
Garrigue du Rameyron II
à Sérignan-du-Comtat

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	32 760,00 €
Chapitre 65	Autres produits de gestion courante	259 637,90 €
Chapitre 66	Charges financières	71 034,45 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 549 188,43 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur section	77 094,45 €
TOTAL		2 989 715,23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

002	Excédent antérieur reporté	55 513,00 €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	1 329 162,65 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (gestion du stock)	1 527 945,13 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre intérieur section	77 094,45 €
TOTAL		2 989 715,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 032 630,02 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (gestion du stock)	1 527 945,13 €
TOTAL		2 560 575,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	11 386,72 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 549 188,43 €
TOTAL		2 560 575,15 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* 2026, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

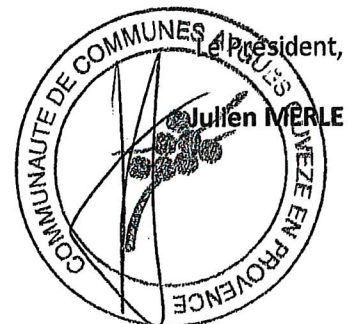
Section de fonctionnement : 2 989 715,23 €

Section d'investissement : 2 560 575,15 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026



ID : 084-248400160-20260428-DEL_2026053-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit avril à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 22 avril 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 22 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Délibération
n°2026-053
Vote du budget primitif
2026 de la ZAE Fernand
Gonnet à Camaret-sur-
Aygues

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-11 et L.2312-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-023 en date du 23 mars 2023 portant sur la création du budget annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* ;

Vu la délibération n°2026-036 en date du 13 avril 2026 portant sur la présentation du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 et 23 avril 2026 ;

Considérant que, conformément aux articles L.2312-1 à L.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à approuver le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygues 2026, joint en annexe, tel qu'il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires, équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, et qui se présente comme suit :



**Délibération
n°2026-053
Vote du budget primitif
2026 de la ZAE *Fernand
Gonnet* à Camaret-sur-
Aygues**

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

002	Déficit antérieur reporté	10 856,71 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	569 060,00 €
Chapitre 66	Charges financières	54 529,23 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	850 444,89 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre de transfert	55 589,23 €
TOTAL		1 540 480,06 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10 856,71 €
Chapitre 042	Variation en-cours de production	1 474 034,12 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre entre sections	55 589,23 €
TOTAL		1 540 480,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 400 000,00 €
Chapitre 040	Variation en-cours de production	1 474 034,12 €
TOTAL		2 874 034,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES

001	Solde d'exécution reporté	569 555,11 €
Chapitre 16	Emprunts	1 454 034,12 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 444,89 €
TOTAL		2 874 034,12 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le budget primitif annexe de la zone d'activité économique *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygues 2026, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 1 540 480,06 €

Section d'investissement : 2 874 034,12 €

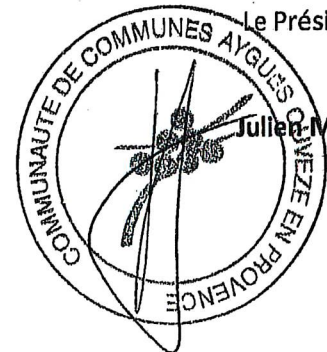
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Sylvette GILL

Le Président,

Julien MERLE





de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la
délibération : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 28 avril 2026

**L'an deux mil vingt-six
et le vingt-huit à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 22 avril 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Date d'affichage
Le 22 avril 2026

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, JEAN-MARC PRADINAS, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, DOMINIQUE FICTY, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, ROMAIN MOINET, DAVID MALAVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU, THERESE BERNARD, JEROME GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, ALICE LOSCRI A LOÏC BASTET, MARIE-FRANCE ESTIVAL A ROMAIN MOINET.

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME SYLVETTE GILL

Délibération
n°2026 -054
Clôture du budget
annexe de la zone
d'activité économique
Jonquier et Morelles III
de Camaret-sur-Aygués

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-025 en date du 21 mars 2024 approuvant la création du budget annexe de la ZAE *Jonquier et Morelles III* à Camaret-sur-Aygués ;

Considérant que le budget annexe de la zone d'activité *Jonquier & Morelles III* à Camaret-sur-Aygués a été créé par une délibération du 21 mars 2024,

Considérant que le projet de création de cette zone d'activité a été abandonné, par conséquent le budget annexe correspondant n'a plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient donc de clôturer ce budget, étant précisé que puisque qu'aucune opération comptable n'a été effectuée sur ce budget depuis sa création, il n'y a pas lieu de prévoir d'écriture comptable pour prévoir la reprise du résultat de clôture ou l'intégration de l'excédent dans le budget principal,

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la clôture du budget annexe de la zone d'activité économique *Jonquier et Morelles III*.



Délibération
n°2026 -054
Clôture du budget
annexe de la zone
d'activité économique
Joncquier et Morelles III
de Camaret-sur-Aygues

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la clôture du budget annexe de la zone d'activité *Joncquier et Morelles III*,

La secrétaire de séance,

Le Président,

Sylvette GILL

Julien MERLE

